Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_16_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 15
Représentés par pouvoir : 0
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mr YVELIN Christian, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène, Conseillers Municipaux.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer, Monsieur BERTRAND ouvre la séance à 19H15.

A été nommé secrétaire de séance : Mr DUCHÊNE Guillaume

Délibération n°2026/16 : Fiscalité directe locale – Vote des taux pour l'année 2026
Rapporteur : Monsieur FAURRE, 1er Adjoint au Maire

Par délibération du 27 Mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TFPB : 35,51 %
- TFPNB : 41,20 %
- TH : 16.48 %

Monsieur FAURRE propose de maintenir les taux des taxes locales pour les habitants, l'augmentation des bases calculées par l'Etat représentant déjà une ressource supplémentaire pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FAURRE, Monsieur le Maire reprend la parole.

Il est proposé, suite à ces informations, que ces taux restent inchangés pour l'année 2026.

Décision
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts, notamment les articles 1379, 1411 et 1636 B sexies,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties,

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 037-213700255-20260407-2026_16_DELIB-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de maintenir à l'identique les taux communaux pour 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou l'élu délégué aux Finances à signer l'Etat 1259 de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

Le Secrétaire de séance

Guillaume DUCHÊNE